

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant, la demande en date du 28 août 2025 présentée par Madame SIMONIN Hélène – 33 rue des Pavillons – 92800 PUTEAUX,

Considérant, que l'organisation d'un mariage le **Samedi 20 Septembre 2025** à l'Église Saint Etienne, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de la célébration d'un mariage, Église Saint Etienne, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité des emplacements de stationnement **rue Jean Jacques Rousseau côté nord-ouest de l'église Saint Étienne** :

- **Le Samedi 20 Septembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 30**

Article 2 Tout stationnement dans les zones définies ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux services Techniques Communs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, la Mairie de Chinon est chargée chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le, 12 SEP. 2025

Fait à Chinon, le 09 SEP. 2025

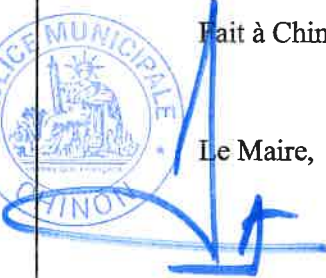

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 09 SEP. 2025

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT